

## RÉSUMÉ DU PLAN DE PRÉVOYANCE FIP - Bouchers

(EN VIGUEUR DÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021)

### ASSURÉS

Tout salarié, dont le salaire AVS annuel dépasse **Fr. 21'510.-**, est soumis **dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant son 17<sup>e</sup> anniversaire** pour la couverture des risques de décès et d'invalidité et la vieillesse

### COTISATIONS

**10,5%** du salaire AVS, dont 2,5% pour la cotisation des risques de décès et d'invalidité et les frais de gestion.

### PRESTATIONS

#### Retraite

capital

**ou**

rente de vieillesse : **6,80%** du capital accumulé pour les hommes à 65 ans ;  
**6,80%** du capital accumulé pour les femmes à 64 ans.

rente d'enfant de retraité : **20%** de la rente de vieillesse.

#### Décès

rente de conjoint/concubin : **20%** du salaire assuré ;

rente d'orphelin : **5%** du salaire assuré ;

capital-décès : **100%** du compte individuel, si aucune rente n'est servie.

#### Invalidité

rente d'invalidité : **30%** du salaire assuré ;

rente d'enfant d'invalidité : **5%** du salaire assuré.

Les prestations sont effectivement versées en fonction des dispositions réglementaires.

742-08-07-iv-202011